



## MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 11 mars 2024, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

|    |                  |    |                   |
|----|------------------|----|-------------------|
| 1- | Suzie Ouellet    | 4- |                   |
| 2- | Philippe Carroll | 5- | Jacques Vachon    |
| 3- | Jocelyn Fournier | 6- | Anne-Marie Martel |

Sont absents :

|    |  |    |                     |
|----|--|----|---------------------|
| 1- |  | 4- | Lucienne V. Ouellet |
| 2- |  | 5- |                     |
| 3- |  | 6- |                     |

Formant quorum sous la présidence de M. Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

### 1. MOT DE BIENVENUE

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-032 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture des procès-verbaux avant la séance.

2024-03-033 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

Adoptée

2024-03-034 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance **extraordinaire** du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Adoptée

2024-03-035 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance **extraordinaire** du 4 mars 2024.

Adoptée

#### 3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

##### 3.2.1. *Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)*

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois de février 2024 qui s'élève à 9 365.00\$

##### 3.2.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de février 2024 pour un total de 14 380.60\$

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

##### 3.2.3. *Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)*

La greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour

un total de 1 949.50\$ (calendriers intermunicipaux 2022-2023 payés à même le budget intermunicipal-loisirs/vitalisation)

**3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses par chèques**

2024-03-036 Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 66 858.77\$

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

**3.3. ACCEPTATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Madame Manon Albert, de la firme de comptables agréés Malette, présente les états financiers 2023 de la municipalité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CE POINT SEULEMENT**

La période de question se déroula tout au long de la présentation par madame Albert.

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-037 il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Grand-Métis accepte les rapports financiers et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée

**3.4. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**ATTENDU QU'** une municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de la Mitis la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du code municipal;

**POUR CES MOTIFS,**

2024-03-038 il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cathy Ouellet, transmette avant le 15 mars 2024, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, soit les immeubles possédants des arrérages de plus de 14 mois;

**QUE** soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

**QUE** soit exclue de cette liste, d'ici le 15 mars 2024, tous immeubles pour lesquelles le paiement des arrérages de plus de 14 mois soit acquitté ou qu'une entente de paiement avec la direction soit convenue;

**QU'** une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire;

Adoptée

**3.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-0253 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 novembre 2021, le Projet de loi 49 du Gouvernement du Québec est entré en vigueur et que ce dernier prévoit l'obligation pour les municipalités du Québec de créer une réserve financière pour le financement des élections municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les approbations des personnes habiles à voter ne sont pas requises dans le cas où une réserve est créée afin de répondre à une exigence du gouvernement ou d'un de ses ministres ou organismes découlant de l'application d'une loi ou d'un règlement ou afin de financer des dépenses liées à une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représente des déboursés importants pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-039 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement intitulé : « Règlement numéro 2024-0253 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales ».

Adoptée

**3.6. DEMANDE DE COMMANDITES ET AUTORISATION DE PAIEMENT;**

**ATTENDU QUE** La municipalité de Grand-Métis a reçu plusieurs demandes de commandite depuis le début de l'année 2024;

**ATTENDU QUE** Les membres du conseil ont adopté lors du budget 2024, le 20 décembre dernier, qu'un montant de 1 200\$ sera nécessaire afin d'encourager différents organismes de la région via des demandes de dons ou de commandites;

**ATTENDU QUE** Ces sommes sont disponibles pour répondre positivement à certaines demandes;

**EN CONSÉQUENCES,**

2024-03-040 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la DG/greffière trésorière, madame Cathy Ouellet, à émettre un chèque d'un montant de 50.00\$ (cinquante dollars) à titre de commandite au profit de l'HARMONIE DU MISTRAL.

Adoptée

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**4.1. PAVL VOLET ENTRETIEN;**

**ATTENDU QUE** La ministre informe chaque Municipalité, par lettre, du montant accordé annuellement;

**ATTENDU QUE** Les membres du conseil ont adopté lors de l'annonce, le 26 juillet dernier, qu'un montant sera accordé à la catégorie sécurité du programme P.A.V.L volet entretien;

**ATTENDU QUE** Ces sommes sont disponibles en totalité pour effectuer le changement complet de l'ensemble des lumières de rues de la municipalité de Grand-Métis;

**ATTENDU QU'** en plus de la sécurité routière, il a été prouvé que les luminaires au DEL consomment deux fois moins d'énergie que les luminaires au sodium et ont un impact moindre sur l'environnement;

**ATTENDU QUE** Les Électriciens Jacques Bérubé ont maintenant terminé l'ensemble du changement des luminaires de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-03-041

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contacter Hydro-Québec afin que soit accordé à la Municipalité de Grand-Métis le rabais en vue d'une utilisation écoénergétique responsable.

Adoptée

## 5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

### 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-0252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-0221 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU QUE** la directrice générale de la municipalité de Grand-Métis, madame Cathy Ouellet, a été mandaté par le conseil le 15 janvier dernier pour étudier le dossier afin de valider la nécessité de changer la limite de vitesse sur le chemin de la Pointe Leggatt en hiver et de proposer à la citoyenne de récolter des signatures à cet effet afin que le conseil soit en mesure de prendre une décision;

**ATTENDU QU'** une invitation à la population a été faite via le journal de la municipalité, plus précisément l'info municipale de février 2024, afin de mentionner son accord ou son désaccord avec le règlement 2019-0221 Art. 3;

**ATTENDU QU'** une pétition comportant 24 signatures a été déposée à la municipalité le 5 février 2024 réclamant une vitesse de 50 km/h tant en période hivernale qu'en période estivale;

**ATTENDU QUE** les élus/es de la municipalité de Grand-Métis reconnaissent la légitimité de la pétition;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 12 février dernier dans le but de réduire la vitesse du Chemin de la Pointe-Leggatt à 50 km/h tant en période hivernale qu'en période estivale;

#### POUR CES MOTIFS :

2024-03-042 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement 2024-0252 modifiant le règlement 2019-0221 à l'article 3 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 3 – LIMITE DE VITESSE**

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites :

#### **Chemins ayant une limite de vitesse de cinquante kilomètres (50 km/h) et zone scolaire**

Chemin de la POINTE-LEGGATT

#### **Chemins ayant une limite de vitesse de soixante et dix kilomètres à l'heure (70 km/h) :**

Route de L'ANSE-DES-MORTS

#### **Chemins ayant une limite de vitesse de quatre-vingt kilomètres (80 km/h)**

Rang 2 EST DES ÉCOSSAIS

Rang 2 OUEST

Chemin KEMPT

Adoptée

## 6. URBANISME

Aucun point

## 7. VIE COMMUNAUTAIRE

### 7.1. SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE DE RÉSEAU BIBLIO

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grand-Métis désire offrir des services à sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** la réputation de Réseau Biblio n'est plus à faire et qu'il y a possibilité de jumelage avec la bibliothèque municipale de d'autres municipalités en attendant que Grand-Métis possède l'espace nécessaire aux services bibliothécaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les Élus/es de la Municipalité de Grand-Métis ont pris connaissance de l'offre de service de Réseau Biblio et aimeraient connaître l'intérêt des citoyens avant d'adhérer à ce service;

**POUR CES MOTIFS :**

2024-03-043 Il est proposé par madame Suzie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présent de mandater la directrice générale, madame Cathy Ouellet, pour étudier le dossier afin de valider l'intérêt de la population envers des services de bibliothèque municipale via Réseau Biblio, pour que le conseil soit en mesure de prendre une décision, d'adhérer ou non, à cette offre de service.

Adoptée

**7.2. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE 13 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus/es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème «S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**POUR CES MOTIFS :**

2024-03-044 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présent que la Municipalité de Grand-Métis proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée

**7.3. REMISE DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES AUX ÉLUS/ES**

La directrice générale remet aux élus/es les correspondances reçus au courant du mois dernier. Ceux-ci sont invités à en prendre connaissance.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question se déroula de 19h37 à 19h57.

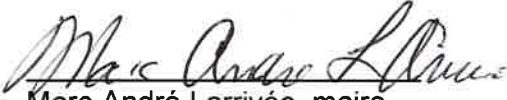
Il est suggéré par le public de revoir la réglementation de la municipalité pour l'utilisation de feux d'artifices. Le conseil est d'accord pour qu'un sondage soit effectué auprès de la population. Madame Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière se chargera d'étudier le dossier et d'apporter ses résultats au conseil pour fin d'analyse.

Il est suggéré par le public d'organiser une corvée pour le nettoyage des fossés de la municipalité, l'Anse des Morts est nommée en premier car il semblerait qu'il y ait une problématique à cet endroit. Le conseil est d'accord pour aller de l'avant avec cette idée et l'organisation de cette corvée de nettoyage sera planifiée ultérieurement par madame Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière.

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-045 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la  
03 séance, il est 19h58, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

  
Marc-André Larrivée, maire

  
Cathy Ouellet, directrice générale &  
greffière-trésorière

### Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
Marc-André Larrivée, maire

